

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0705.29.00	—Autres	En fr.	D
07.06	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré.		
0706.10	—Carottes et navets		
	—Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm), importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 40 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars:		
0706.10.11	----En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27kg chacun	2.21¢/kg mais pas moins de 5%, plus 5%	C
0706.10.12	----En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27kg chacun	2.21¢/kg mais pas moins de 5%	C
	----Carottes, autres que les jeunes carottes, importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 40 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars:		
0706.10.21	----En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27kg chacun	1.1¢/kg plus 5%	C
0706.10.22	----En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27kg chacun	1.1¢/kg	C
0706.10.30	---Autres carottes	En fr.	D
0706.10.40	---Navets	En fr.	D
0706.90	—Autres		
0706.90.10	---Betteraves pour la transformation	2.21¢/kg mais pas moins de 20%	C